

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

LE FAMILY SPORTING CLUB

Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros

Siège social : 12 avenue Hector d'Espouy, 31220 Cazères

SIREN : 795 149 467 — RCS Toulouse

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIÉS DU 31 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente-et-un août, à 9 heures, les associés de la société LE FAMILY SPORTING CLUB, SARL au capital de 8 000 euros, dont le siège social est actuellement situé 12 avenue Hector d'Espouy, 31220 Cazères, immatriculée sous le numéro SIREN 795 149 467 au RCS de Toulouse, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation régulière de la gérance.

Composition de l'assemblée

Sont présents ou représentés, ainsi qu'il ressort de la feuille de présence annexée au présent procès-verbal :

— Madame Daisy Courtois, associée, titulaire de 20 parts sociales ;

— La société DAMM, société par actions simplifiée, associée, titulaire de 80 parts sociales, représentée par Monsieur Mickael Courtois;

soit l'intégralité des 100 parts sociales composant le capital social, représentant la totalité des voix.

L'assemblée est également composée de Monsieur Mickael Courtois et Madame Daisy Courtois, cogérants de la société.

Bureau

L'assemblée est présidée par Madame Daisy Courtois, en sa qualité de cogérante.

La présidente constate que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Ordre du jour

— Transfert du siège social de la société ;

— Modification corrélative de l'article des statuts relatif au siège social ;

— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La présidente rappelle que : (i) le transfert envisagé s'effectue au sein du même ressort du tribunal de commerce, de sorte qu'il n'emporte pas de changement de greffe d'immatriculation ; (ii) s'agissant d'un transfert hors de la commune actuelle du siège, la décision relève, conformément à l'article 5 des statuts, d'une décision extraordinaire des associés prise en conformité de l'article 20, paragraphe 5 des statuts, adoptée par les associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Puis, l'assemblée, après en avoir délibéré, adopte les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION — Transfert du siège social

L'assemblée générale, statuant aux conditions de majorité extraordinaire prévues à l'article 20, paragraphe 5 des statuts, décide de transférer le siège social de la société, actuellement situé 12 avenue Hector d'Espouy, 31220 Cazères, à l'adresse suivante :

69 chemin de Cantalauze, 31220 Martres-Tolosane,

et ce, à compter du 1er septembre 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés, soit à une majorité largement supérieure aux trois quarts du capital social requis.

DEUXIÈME RÉOLUTION — Modification corrélative des statuts

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts, intitulé « Siège », qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 5 — Siège

Le siège de la société est fixé à MARTRES-TOLOSANE (Haute-Garonne), 69 chemin de Cantalauze.

Il peut être transféré dans la même ville par simple décision de la gérance, et partout ailleurs en vertu d'une décision extraordinaire des associés prise en conformité de l'article 20, paragraphe 5.

La gérance peut créer des succursales partout où elle le juge utile. »

Le reste de l'article, ainsi que le surplus des statuts, demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION — Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité légale et de dépôt requises par la loi, et notamment :

- faire publier un avis de modification dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social ;
- déposer le dossier de déclaration modificative auprès du guichet unique des formalités des entreprises (INPI), aux fins de mise à jour du registre du commerce et des sociétés tenu par le greffe du tribunal de commerce de Toulouse.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par la présidente de séance ainsi que par le cogérant, et qui sera consigné sur le registre des décisions des associés de la société.

Fait à Cazères, le 31 août 2026

Madame Daisy Courtois	Monsieur Mickael Courtois
Cogérante — Présidente de séance	Cogérant
Signature :	

ANNEXE — FEUILLE DE PRÉSENCE

Assemblée générale extraordinaire du 31 août 2026

LE FAMILY SPORTING CLUB — SARL au capital de 8 000 euros — SIREN 795 149 467

Associé	Nombre de parts	Présent / Représenté par	Signature
Daisy Courtois	20	Présente	
SAS DAMM	80	Représentée par Mickael Courtois	
TOTAL	100		

Assistent également à l'assemblée en qualité de cogérants : Madame Daisy Courtois et Monsieur Mickael Courtois.